

Conditions générales de Medtronic (Suisse) SA, état au

1 décembre 2013

1. Champ d'application

1.1. Les présentes Conditions générales de Medtronic («CG») sont applicables à toutes les livraisons de Medtronic, sauf en ce qui concerne les produits pour le diabète commandés via la boutique en ligne (http://shop.medtronic-diabetes.ch/).

1.2. Les CG sont seules applicables, à l'exclusion des conditions divergentes ou contraires du cocontractant de Medtronic («acheteur»), à moins que celles-ci n'aient été acceptées expressément et par écrit par Medtronic.

2. Offre – forme écrite

2.1. Les offres de Medtronic engagent Medtronic pendant 30 jours à compter de leur date d'émission. Un contrat est conclu au plus tard lorsque la livraison est acceptée. Pour les marchandises en consignation convenues, le prélèvement dans le stock est considéré comme un achat et donne le droit à Medtronic d'établir la facture.

2.2. Tous les accords passés entre Medtronic et l'acheteur dans le but de l'exécution de ce contrat doivent être adoptés par écrit. Les accords verbaux accessoires sont caducs. Les confirmations par fax ou par e-mail sont assimilées à la forme écrite.

3. Livraisons

3.1. Les livraisons de Medtronic ont lieu chaque jour, sauf les jours fériés officiels.

3.2. Les livraisons de Medtronic se font «DDP» (*Delivered Duty Paid*, Incoterms 2010).

3.3. Medtronic est en droit de modifier des commandes qui ne correspondent pas à une taille complète d'emballage standard, et Medtronic en informera préalablement l'acheteur. L'acheteur s'engage à accepter le cas échéant une livraison partielle.

3.4. L'acheteur doit contrôler la livraison sitôt qu'elle a été effectuée pour détecter tout défaut manifeste, et le cas échéant, en informer Medtronic par écrit au plus tard 48 heures après la livraison. En cas de réclamation pour des défauts cachés, il a également l'obligation de les signaler dans les 48 heures après les avoir découverts. Si l'acheteur omet cette réclamation, les défauts manifestes et cachés sont réputés acceptés.

3.5. Medtronic confirme les délais de livraison par écrit au cas par cas. Ils peuvent se prolonger raisonnablement lorsqu'interviennent des événements dont Medtronic ne porte pas la responsabilité ou que toute la diligence requise ne lui permet pas d'éviter. De tels événements peuvent être les cas de force majeure mentionnés au chiffre 9 ci-après, ainsi que des mesures ordonnées par des autorités, des pannes graves, des accidents, ou encore une livraison tardive ou défectueuse des matières premières nécessaires. Si une telle perturbation dure plus de 3 mois, l'acheteur ou Medtronic peuvent se départir du contrat. Les délais de livraison peuvent en outre se prolonger si l'acheteur se trouve en retard dans des prestations qu'il doit fournir ou en demeure d'obligations dont il doit s'acquitter, en particulier lors d'impayés pouvant résulter de livraisons antérieures.

3.6. Si l'acheteur devait subir un dommage à la suite d'un retard de livraison, il peut faire valoir ce dommage aux conditions suivantes: 1) Il doit pouvoir être prouvé que le retard de livraison a été causé par Medtronic et a causé le dommage. 2) Le retard de livraison a duré plus de 2 semaines, et 3) Medtronic n'a pas offert à l'acheteur une livraison de remplacement adéquate. Dans tous ces cas, la créance se limite à une indemnité de 50 % au maximum du prix de la partie livrée avec retard. Toute autre prétention de l'acheteur contre Medtronic à la suite d'un retard de livraison est exclue.

4. Prix et conditions de paiement

4.1. Les prix applicables sont les prix convenus. Tous les prix s'entendent nets, en francs suisses, TVA et autres impôts ou taxes en sus. Des modifications de prix sont expressément réservées.

4.2. Les livraisons doivent être payées dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Les déductions telles qu'escompte ou taxes ne sont pas autorisées. À partir du 31e jour après la date de facturation, les conséquences légales de la demeure prennent effet sans qu'il soit nécessaire que Medtronic envoie un rappel.

5. Garantie légale pour les défauts de la chose et reprise de produits

5.1. Les dispositions de garantie sont définies dans le manuel d'utilisateur. Toute prétention au titre de la garantie légale pour les défauts de la chose est exclue.

5.2. Le délai de garantie commence, selon le cas, à la livraison ou à l'utilisation de la marchandise. La garantie s'éteint de manière anticipée si l'acheteur ou des tiers utilisent les produits livrés de manière inappropriée.

5.3. Une reprise de produit ne peut avoir lieu qu'aux conditions suivantes:

- Concertation préalable avec Medtronic en vue de l'envoi de matériel d'emballage adapté pour le transport de retour du produit. Les produits qui sont transmis à Medtronic sans entente préalable ne peuvent pas être acceptés et sont retournés à l'expéditeur aux frais de ce dernier. Ils ne donnent pas lieu à une note de crédit.
- L'acheteur joint à son retour de marchandise un formulaire de retour entièrement rempli (www.medtronic.ch).
- L'emballage d'origine de la livraison est préservé. Les livraisons ouvertes, marquées d'inscriptions, collées ou endommagées de toute autre façon ne peuvent pas être retournées.
- Les produits retournés doivent avoir été livrés par Medtronic; ils doivent lui être retournés au moins 6 mois avant leur date de péremption.
- Les produits d'exécution spéciale ou sur mesure ou les produits sensibles à la température, nécessitant des conditions d'entreposage spécifiques, ne sont repris en aucun cas.
- L'acheteur reçoit une note de crédit pour la reprise; le remboursement en espèces est exclu.

La «Notice pour le traitement des retours» de Medtronic (Suisse) SA décrit en détail la procédure à suivre dans les différents cas (www.medtronic.ch).

6. Devoirs d'information et de coopération de l'acheteur

6.1. L'acheteur soutient Medtronic dans l'accomplissement de ses obligations légales ou réglementaires d'observation des produits et de communication concernant les marchandises livrées (par ex. mise en œuvre de mesures correctives, mises à jour de matériel ou rappel de marchandises).



6.2. L'acheteur informe Medtronic immédiatement par écrit, de tous les risques et de tous les éventuels défauts de fonctionnement qui parviennent à sa connaissance concernant les produits.

6.3. L'acheteur n'est autorisé à employer la marchandise que dans le but de l'utiliser ou de l'appliquer lui-même. Il n'a pas le droit de transmettre la marchandise à des tiers, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.

7. Dispositions spéciales pour les marchandises en consignation

Si la livraison de marchandises en consignation est prévue, les dispositions du contrat de stock de consignation de Medtronic sont applicables (www.medtronic.ch). Les dispositions particulières suivantes s'appliquent aux marchandises en consignation:

7.1. Du fait du prélèvement dans le stock pour utilisation, un contrat de vente est formé entre l'acheteur et Medtronic, aux conditions convenues respectivement et séparément, et la propriété du produit passe à l'acheteur. L'acheteur annonce à Medtronic le retrait du produit dans un délai de 2 jours ouvrables au plus tard. Medtronic est en droit de facturer le produit une fois celui-ci retiré ou utilisé.

7.2. L'acheteur a l'obligation d'utiliser d'abord les marchandises dont les dates de péremption sont les plus proches. Les produits périmés du stock de consignation sont facturés à l'acheteur.

7.3. Les éventuelles inexactitudes d'inventaire sont facturées à l'acheteur.

7.4. L'acheteur n'est autorisé à utiliser les produits retirés que dans l'hôpital dans lequel se trouve le stock de consignation.

8. Dispositions particulières pour produits à usage unique (consommables/jetables)

8.1. Certains produits de Medtronic sont identifiés comme étant à usage unique (consommables/ jetables). Une re-stérilisation et une re-préparation de ces produits peuvent en modifier les spécifications, ce qui peut les rendre impropres à l'utilisation. Les marchandises identifiées comme étant à usage unique ne sont pas adaptées à une réutilisation. Medtronic met donc l'acheteur en garde contre une telle réutilisation et renvoie aux manuels concernant les produits.

8.2. Si l'acheteur, en dépit de la mise en garde ci-dessus, réutilise tout de même des produits à usage unique, il le fait à ses risques et périls. Medtronic rejette toute revendication en cas de réutilisation de produits à usage unique.

9. Force majeure

9.1. Medtronic et l'acheteur ne répondent pas d'une inexécution de leurs obligations contractuelles due à des «cas de force majeure».

9.2. On entend par «cas de force majeure» des situations survenant après la conclusion du contrat, non prévisibles et objectivement inévitables, telles que les catastrophes naturelles. Dans de tels cas, les délais convenus contractuellement se prolongent de la durée de l'impossibilité, à laquelle s'ajoute un délai approprié de reprise de l'activité.

10. Clause de sauvegarde

10.1. Si des dispositions devaient s'avérer nulles dans les présentes Conditions générales ou s'il devait en ressortir une lacune, la validité des autres dispositions ne devra pas en être affectée.

11. For et droit applicable

11.1. Les tribunaux du siège de Medtronic sont compétents pour tout litige. Medtronic est en droit d'intenter des actions contre l'acheteur au siège et au domicile de ce dernier. Le droit suisse est seul applicable, à l'exclusion des règles de conflits de lois et des traités internationaux, en particulier à l'exclusion de la Loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (SR 291) et de la Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (SR 0.221.211.1).

12. Validité

12.1. Les présentes CG sont valables à partir du 1. Novembre 2013 et remplacent toutes les dispositions précédemment en vigueur. La possibilité d'accords écrits dérogatoires avec le cocontractant demeure réservée. La dernière version en vigueur des CG s'applique.